



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AUTORISÉ  
SUR LA PLACE DE PARKING DESTINÉE AUX "LIVRAISONS"  
SITUÉE AU FOND DU PORTIQUE DU THEATRE  
RUE GAMBETTA

(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°42 FRONT DE MER)

LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2285

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 4 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur CASADEPAZ)

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°42 Front de Mer, l'entreprise de déménagement « GUELIN PHILIPPE » (16100 COGNAC), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion côté rue Gambetta, sur la place de parking destinée aux « livraisons » et située au fond du Portique du Théâtre (côté Front de Mer), le jeudi 12 octobre 2023, de 08h00 à 16h00.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement affiché.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 6 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 octobre 2023